



Revue Scientifique Trimestrielle
Spécialisé dans les Etudes Juridiques et Administratives

Etudes et Recherches

**CADRE GENERAL DES SERVICES PUBLICS : QUELQUES ELEMENTS DE
DEFINITION ET HISTOIRE DE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC**

Mr Mohamed CHAOUI / Mlle. Amina BOUTAKBOUT

**GESTION DELEGUEE DES PARCS DE STATIONNEMENT : CAS DE
L'ARRONDISSEMENT SIDI BELYOUT (CASABLANCA, MAROC)**

Mlle. Mériama DIBIANY

SOMMAIRE:

Etudes et Recherches

CADRE GENERAL DES SERVICES PUBLICS : QUELQUES ELEMENTS
DE DEFINITION ET HISTOIRE DE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC

- Mr Mohamed CHAOUI - Mlle. Amina BOUTAKBOUT5

GESTION DELEGUEE DES PARCS DE STATIONNEMENT :
CAS DE L'ARRONDISSEMENT SIDI BELYOUT (CASABLANCA, MAROC)

Mlle. Mériama DIBIANY19

CADRE GENERAL DES SERVICES PUBLICS : QUELQUES ELEMENTS DE DEFINITION ET HISTOIRE DE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC

- Mr Mohamed CHAOUI,

Doctorant au centre des études doctorales
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociale
de Salé,
Université Mohamed V- Rabat-MAROC

- Mlle. Amina BOUTAKBOUT,

Doctorante au centre des études doctorales
Université Ibn Zohr –Agadir- MAROC

Quelque soit le type de toute organisation, publique ou privée, elle suit un régime et un cadre spécifique relatif à son organisation et à son fonctionnement. Quoique le service public soit l'affaire de l'État, pris dans un sens large, il est soumis aux règles du droit public, forgées au fil du temps, selon les circonstances internes et externes de la société et les contraintes qu'il met en jeu. Quelle définition recouvre le champ de service public ? Et à quelle époque remonte cette notion ? Ce sont les questions auquel cet article tente de leurs trouver une réponse.

Grand nombre de textes législatifs se réfèrent au service public, mais si la mention est d'usage courant dans la loi, elle n'a jamais été définie d'une manière concise et précise. Pour certains juristes cette notion, présente un timbre qui couvre les activités d'intérêt général, permettait ainsi au juge surtout administratif de délimiter le champ d'action dans certaines décisions rendues.

Rares sont les auteurs qui s'accordent sur les contours précis de cette notion. Il faut dire que le service public touche plusieurs réalités et domaines : L'organe chargé de l'assuré, ses compétences, ses missions, ses fonctions, son périmètre d'action et ses limites avec le domaine privé.....

Traiter la notion de service public, fait donc partie d'un exercice de vocabulaire, car il s'agit de définir un certain nombre de concepts, principes et termes, et d'un exercice d'histoire, vu que le concept actuel est le résultat d'un long chemin de décisions juridiques, de réflexions culturelles et de discussions politiques, qui ont participé au fil du temps à le complexifier.

I- Quelques éléments de définition de la notion de service public

L'idée de service public se base sur le fait que certaines activités économiques et sociales doivent être à l'écart, en fonction de la nature des objectifs et des intérêts qu'elles mettent en jeu, de toute application de la logique marchande et de la recherche du profit, pour être gérées selon des réglementations et des référentiels particuliers, permettant une équité d'accès de tous à certains biens et services, et assurant ainsi l'équilibre et la cohésion

économique, sociale et culturelle de la société. Les services publics permettent de prendre en considérations les mécanismes que le marché néglige : la gestion de la chose publique au long terme, les investissements lourds, la préservation d'un bien rare ou précieux, la gestion de l'espace et de l'environnement...

On parle de service public, dans le cas où une collectivité territoriale (locale, régionale, nationale) estime que, à un moment donné et dans son périmètre géographique de responsabilité, un bien ou un service indispensable pour tous (existant ou nouveau) ne peut être réalisé de façon qu'elle juge satisfaisante exclusivement par le marché. Sa mise en œuvre s'accompagne d'un processus de régulation. La définition du service public est donc évolutive dans le temps et dans l'espace. Elle implique l'existence de procédures d'évaluation de la gestion de la chose publique. Cette définition doit être relativisée par la prise en compte de différents repères (économique, juridique, historique, culturel...). Chaque pays en développe sa propre définition.

De ce fait, il est difficile de prétendre définir d'une manière précise ce qu'est le service public, vu l'absence de ce concept dans certains pays, à l'image des États-Unis ou de la Grande Bretagne, où cette notion est quasiment inexistante.

Selon Martinand, le service public est considéré comme : « *le regroupement d'un ensemble de traditions juridiques, sociologiques et politiques propres à chaque pays*¹ ». Cette notion faisant souvent appel à une appréciation d'ordre politique, pouvant être élargie ou rétrécie selon sa volonté. En réalité, est service public ce que la puissance publique définit politiquement comme tel, dans l'objectif soit de l'intégrer dans le secteur public, soit de lui appliquer des règles spécifiques de droit public. Les activités d'un service public sont soumises à un régime juridique spécifique. Quoique, il faut faire cependant, une distinction terminologique entre service public et secteur public.

Le secteur public est composé d'une part, des administrations publiques de l'État et des collectivités locales, et d'autre part des établissements et entreprises publics, dont le capital social est détenu majoritairement par l'État, ou par l'un de ses démembrements. Ainsi, la nuance qu'il faut faire entre ces deux notions, est la suivante :

Certaines activités relevant du service public peuvent être assurées par le secteur privé, généralement par le biais d'une délégation de ce dernier : transport urbain, collecte des déchets ménagers, distribution de l'eau et de l'électricité, traitement des eaux...

¹ - Claude Martinand, L'accès pour tous aux services essentiels, L'encyclopédie du développement durable, Les éditions des récollets, 2006.

A l'inverse, des fonctions sans grande relation avec le service public, sont parfois assurées par le secteur public.

En somme, un service public est une activité qui vise à accomplir un service d'intérêt général, on notera ainsi, qu'une collectivité publique possède le choix entre deux alternatives :

- Assurer directement un service public par ses propres moyens ;
- Déléguer sa gestion à un organisme spécifique du secteur public ou à un organisme relevant du champ du droit administratif.

En effet, il est à chaque fois le résultat d'une décision politique affirmant que telle ou telle activité relève du service public. Soit elle en assure elle-même le service (à travers une administration, une régie, une agence...), soit elle le délègue (et le contrôle) à une entreprise ou à une association, à travers un régime de concession, licence, franchise, cahier des charges, fixation de tarifs, contrôle des investissements...

Concernant les fonctions de service public réalisées par le secteur public, on distingue de ce fait :

- Celles liées à la souveraineté de l'État ;
- Celles liées au secteur administré ou au secteur marchand mais que le secteur public a pris leur monopole. Ceci s'explique par un besoin ou une nécessité d'intérêt général essentiel, stratégique ou d'ordre sécuritaire, dont la nature est incompatible avec le fonctionnement, organisation du marché et les modes de management privés. Sont citées par exemple, certaines infrastructures nécessaires au fonctionnement des établissements publics comme privés : routes, voies ferrées, ports, l'exploration spatiale...

Les domaines concernés par les services publics, sont ceux assumés par l'État, dans la conception actuelle, ou par le roi ou le prince au moyen âge. C'est pour cette raison qu'on les nomme fonctions régaliennes :

- Le maintien de l'ordre (police) ;
- La lutte contre toute invasion extérieure (armée) ;
- La justice ;
- L'émission de la monnaie.

Ces fonctions sont souvent vues comme difficiles à déléguer, ou à sous-traiter à des organismes privés. Nonobstant, la détermination de ce qui relève du secteur public, de ce qui relève du secteur privé, ou d'un éventuel mélange des deux, varie d'un pays à un autre. Elle évolue aussi dans le temps et dans l'espace en fonctions des régimes et des décisions politiques où interviennent les autorités gouvernementales à des degrés divers :

- Contraintes structurelles : degré d'évolution de la population, besoins prévisibles à terme ou exprimés par la population ;
- Contraintes conjoncturelles : Environnement politique, économique...

Ainsi, l'évolution de la société peut faire émerger le besoin et la nécessité de nouveaux services publics, comme elle peut en rendre certains inutiles et inopérants.

Une nouvelle nomenclature des activités, faisant partie du domaine de service public, a été forgée à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, en introduisant des activités à caractère industriel et commercial, suite aux différents mouvements de la libération des grands services publics nationaux. Soutenue par l'ensemble des forces sociales ayant participé à la résistance, en conséquence, il fut consacré par le Préambule de la Constitution Française de 1946 : *« tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité »*.

D'où la conceptualisation d'un service public, qui regroupe la démarche juridique (jurisprudence du Conseil d'État Français contenant les principes d'égalité, continuité et adaptabilité du service public), et économique (keynésianisme, théories des biens publics² et du monopole naturel). Ceci est l'aboutissement d'un long processus de négociations, entre les différents partenaires économiques, politiques et sociaux, chacun d'eux vise des objectifs relatifs à sa sphère et à son domaine : Les élus locaux agissent dans l'obligation de desservir leurs électeurs, durant leur mandat politique, en jouant sur la péréquation tarifaire. Les organisations syndicales revendiquent les intérêts des salariés, la préservation de leurs prestations sociales, le partage du surplus et la garantie de l'emploi. Les consommateurs qui sont devenus de plus en plus exigeants et sensibilisés à la qualité des services et au processus de contrôle de la gestion de la chose publique.

Si l'on se réfère aux missions et aux finalités, le service public se présente comme le résultat d'un mode d'organisation sociétal, d'un stade de cohésion sociale développé et du degré de maturation du tissu productif, industriel et administratif local. A cet égard, il représente à la fois, quelque soit l'échelle d'étude :

- La garantie équitable d'accès à des biens et services essentiels, définis comme tels par l'autorité qualifiée, et celle de pratique des droits fondamentaux liés à l'individu ;

² - La théorie des biens publics tente de justifier l'existence de l'Etat à partir d'un point de vue utilitariste et moral. L'argument des biens publics permet aux étatistes d'intervenir dans n'importe quel domaine de la vie des individus, en posant comme argument le principe que cette intervention est utile, voire indispensable. Pour les libertariens, l'État n'est pas une institution nécessaire, mais au contraire une institution nuisible, qui est régulièrement confondue avec les institutions nécessaires qu'elle monopolise. Il n'y a aucune justification rationnelle pour l'intervention étatique, tous les arguments avancés ne visent qu'à cacher la seule raison, qui est l'emploi de la force selon la loi du plus fort, pour réaliser l'oppression des politiquement faibles par les politiquement forts.

- Un élément essentiel que s'offre la puissance publique pour équilibrer et réguler le marché, orchestrer des politiques publiques (protection de l'environnement, l'aménagement de l'espace, recherche-développement...)

La notion de service public embrasse donc l'individuel et le collectif; l'administratif, l'économique, le social, le politique, et le culturel ; le marchand et le non marchand ; le local, le régional, le national et le supranational ; les besoins du consommateur, de l'individu, du citoyen, de la société et de la communauté...

II- Histoire de la notion de service public

Dans toute collectivité humaine, depuis l'origine, il se constitue un service collectif ou plusieurs. C'est lié au vivre ensemble dans une communauté. Cette idée a été véhiculée par Jacqueline Russ dans les théories du pouvoir, elle a parlé d'exigence vitale d'organisation³, comme nécessité de garantir la survie de tout être humain.

a- De l'antiquité à la révolution française

La notion de service public n'est apparue que dans 20 siècles, comme telle qu'elle est connu actuellement, sa naissance a eu lieu après un long chemin de réflexions, de discussions et même de phases affranchies relatives à l'évolution du rôle de l'État, et de ses prérogatives. L'approche adoptée pour exploiter le terrain historique de cette notion, est l'analyse de l'évolution des fonctions accomplies par le pouvoir (autorité la plus haute du sommet de toute société). De ce fait, la première codification existante en la matière, qui relate d'une manière exhaustive le lien entre le pouvoir et ses subordonnés, est celle de Hammourabi, qui remonte au siècle AJC.

Dans le code de Hammourabi⁴, on trouve une description du pouvoir mésopotamien comme centralisateur de toutes les autorités. Quoique les villes mésopotamiennes possèdent des administrations, qui leurs sont propres, un collège d'anciens et un maire. Le roi centralise toute l'activité économique du pays, il fixe également le montant des salaires, le prix des marchandises. Il s'occupe aussi de la perception des taxes et des impôts, de même il assure l'entretien de certaines infrastructures : les voies d'eau, l'entretien et l'extension du système d'irrigation et le bornage des champs. Nonobstant, les moyens d'action du roi restent primitifs, vu qu'il met à la disposition, des fermiers héréditaires ou à ses serviteurs⁵, ses terres dans le but de les mettre en valeur. Dans cette situation, les terres constituent une rémunération.

Les États mésopotamiens sont donc organisés autour de la figure royale. Ainsi, le roi accapare tous les pouvoirs, et il est considéré comme: chef de

³ - Jacqueline Russ, Les théories du pouvoir, 1994, LGF/ Livre de Poche.

⁴ - Les sujets abordés dans ce code couvrent les droits pénal et civil. Ils touchent également la famille, l'esclavage, le droit professionnel et commercial, agricole et administratif.

⁵ - Administrateurs, soldats et travailleurs de palais.

guerre, administrateur, législateur... il exerce une autorité absolue mais rend compte aux dieux de l'exercice de son pouvoir. On constate donc à travers cette situation remarquable, ce qu'est la fondation de la royauté, un phénomène réellement démocratique qui consiste à renoncer à l'autonomie locale pour se placer sous la protection et l'autorité d'un personnage puissant, capable de prendre en charge la droiture des affaires du gouvernement, c'est presque la même chose que joue le pouvoir législatif actuellement, dans le contrôle des actes du gouvernement.

La civilisation égyptienne antique se caractérise par un système très centralisé, hiérarchisé et symbolisé par les pyramides. Au sommet du système judiciaire égyptien on trouve officiellement le pharaon qui est chargé de promulguer les lois, de rendre la justice et de maintenir l'ordre public. Ceci concerne le volet juridictionnel des fonctions attribuées au pharaon. A cette époque, on trouve des monopoles d'État qui ont été constitués pour garder la main mise sur des secteurs jugés prioritaires, c'est le cas par exemple, du commerce avec les pays riverains. Le pouvoir assure également la construction d'infrastructures⁶ pour contrôler la répartition de l'irrigation des terres. A cet effet, la société égyptienne antique possède des services publics (non connus à l'époque comme tel), ils touchent la justice, la promulgation des lois, le maintien de l'ordre public, la construction des infrastructures et le commerce extérieur.

La notion du service public a pris une autre dimension dans la société grecque et romaine, à cette époque le terme employé était l'utilitas communis, qui désigne l'intérêt du peuple, ou bien l'utilisation de la chose publique au-delà des intérêts immédiats de l'État, pour préconiser la protection des intérêts de la communauté individu par individu.

Sous le règne du Bas Empire, l'utilitas communis laisse place à la notion d'utilitas publica, principe général qui justifie l'intervention de la Cité à l'époque. Ainsi, Thomas d'Aquin est l'une des premières références au terme de la chose publique, « bonus communis » qui désignait : *« l'ensemble des conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection, d'une façon plus totale et plus aisée »*⁷.

En ce qui concerne la pensée arabo musulmane, Ibn Khaldoune préconise que l'homme vit en société par un besoin inné, il pense ses besoins,

⁶ - « il faut construire les digues pour briser le courant et retenir le limon (sol léger et fertile), des réservoirs pour conserver l'eau en vue de l'irrigation durant la saison sèche,...lutter contre l'invasion du sable, réglementer l'usage de l'eau pour les particuliers. Pour construire et entretenir un tel équipement, surtout avec des moyens matériels limités, il fallait un énorme travail collectif organisé : on était ainsi amené à établir une autorité centrale, capable de mobiliser, de coordonner et éventuellement de contraindre les énergies individuelles en vue de l'œuvre commune. Ainsi, s'explique le caractère très centralisé de l'organisation politique et son intervention dans la vie économique » Cours de l'histoire des faits économiques et sociaux, M. AMRI, 2004/2005, Extrait de l'historien Maillat.

⁷ - Riccardo Petrella, Le bien commun : éloge de la solidarité, Labor, 1996.

il se regroupe par intérêt, car c'est le seul moyen de réaliser ses souhaits, via ce mode de pensée la société trouve une certaine harmonie entre l'équilibre individuel et l'équilibre collectif, (c'est ce qui sera expliqué au dessous, par le lien entre l'ascension ou décadence de l'État et la régression ou la prospérité économique.). A travers cet enchainement, on trouve les prémices du principe avancé par Adam Smith « la main invisible », la somme des intérêts individuels assure l'intérêt général de la société. A cet effet, c'est dans la vie collective que le besoin d'équilibre se concrétise.

Pour Ibn Khaldoune, le pouvoir peut se reposer :

- Soit sur la loi religieuse ;
- Soit sur une politique rationnelle, c'est-à-dire inscrire l'intérêt particulier dans l'intérêt général;
- Soit sur une domination charismatique traditionnelle.

En d'autres termes l'État tire sa légitimité de l'Acabyya⁸ : on ne peut pas avoir aucune cohésion de l'État sans ce concept, Ibn Khaldoune semble faire de l'Acabyya le moteur de l'histoire et la base solide de toute dynastie pour assurer sa continuité, c'est la condition essentielle pour en garder sa survie. Il faut rappeler qu'à cette époque la société maghrébine évolue en fonction de lois historiques déterminées, pour Ibn Khaldoune toute société passe nécessairement par deux étapes marquantes à savoir :

La phase d'épanouissement : époque qui résulte d'une activité remarquable qui est liée à une sédentarisation accrue ;

La phase de décomposition : époque caractérisée par le gaspillage des richesses et par la disparition de l'esprit de corps Al Açabbyya. Ainsi, Ibn Khaldoune met en rapport la compréhension de la société, son devenir et ses transformations et la situation économique dans ce livre AL MOUQADDIMA : « *Il faut savoir que les différences dans les manières d'être des sociétés humaines ne sont dues qu'à la façon dont elles pourvoient à leur substance* ». Il découle de cet extrait que l'économique est très lié au social qu'il conditionne et qu'il le conditionne lui aussi à son tour, d'où l'existence d'une relation d'influence réciproque. L'environnement politique, et plus précisément la composante du pouvoir, constitue un facteur déterminant de cet environnement social. Ce mode de pensée, se rapproche de la conceptualisation du mode de production faite par K. Marx « *Le mode de production de la vie matérielle détermine, en général, le processus social, politique et intellectuel de la vie* » extrait de sa préface « La critique de l'économie politique ». Cette façon d'analyse conduit Ibn Khaldoune, à mettre en exergue une nouvelle approche entre la prospérité ou la régression économique et l'ascension ou la décadence de l'État (dans la plupart des cas

⁸ - Par Al Açabyya, Ibn Khaldoune entend les liens dynamiques, l'esprit de clan à base de parenté de sang, ils cimentent socialement et politiquement tous les rapports entre les contribuables et clients ou entre des tribus.

dirigé par une dynastie, qui est le produit d'un groupe tribal : Açabbya, a lancé à l'usurpation du pouvoir). Cette approche trouve ses origines dans le rôle important des impôts et des finances publiques dont l'évolution correspond au cycle politique de l'ascension décadence de l'État dans la détermination du rythme de l'activité économique.

Durant la phase d'épanouissement de tout État, le lien tribal prédomine sur les intérêts personnels du groupe au pouvoir, le chef de l'État (en général le roi) se considère comme le serviteur de sa tribu⁹. Ainsi, les relations liant le sommet de l'État et les citoyens vont revêtir le caractère participatif, et ce au niveau du pouvoir et au niveau de la répartition des richesses. Vu le caractère léger de la charge fiscale, durant la première phase, les contribuables citoyens ont une propension élevée au travail comme contre partie. A cette époque l'environnement économique se caractérise par un accroissement de la cadence économique, cet accroissement va stimuler l'augmentation des recettes publiques et par conséquent les dépenses publiques. Cette stratégie financière s'accroîtra tout au long de la phase d'épanouissement. La nécessité de respecter les engagements du serviteur du peuple vis-à-vis sa tribu, justifie une telle stratégie, on constate à ce niveau l'existence d'un certain pacte ou consensus social entre le pouvoir et le peuple, ses fondements sont la réduction des impôts en contre partie de l'accroissement de l'activité économique, ce consensus va favoriser l'augmentation de l'assiette fiscale et par conséquent le revenu public.

Au cours de la phase de décomposition, tous les points forts de la première phase se transforment à des points de faiblesses, le despotisme politique est le fait marquant de ce changement, expliqué par la difficulté de concilier et de converger les intérêts des personnes au pouvoir et ceux de la tribu. La naissance d'autres types d'impôts et l'augmentation de ceux existants auront lieu, ceci dans le but de répondre aux dépenses croissantes du pouvoir, on assiste ici à une sur-imposition de la population, la conséquence majeure de cette sur-imposition, est la baisse du revenu public suite à la diminution de la propension au travail (désintéressement des agriculteurs et des commerçants à leurs activités).

Ibn Khaldoune établit une classification des activités économiques : économie artisanale et marchande, et économie de subsistance. Pour l'économie artisanale et marchande, elle se base sur l'effort humain. Quant à l'économie de subsistance, elle ne se base pas sur la fourniture de travail humain, c'est le cas des impôts. Compte tenu de cette classification des activités économiques, Ibn Khaldoune ramène le rôle de l'État à quatre principes généraux :

- La sécurité des hommes et des biens ;
- La justice ;

⁹ - Car il est arrivé au pouvoir grâce au soutien de cette dernière, et par le biais de l'Açabbya.

- La régulation et l'arbitrage des transactions sans que l'Etat n'intervient ;

- La perception de l'impôt à condition qu'il ne soit pas trop lourd.

Une première lecture de ces quatre rôles de l'État, nous montre clairement que les services offerts par l'État embrasse à la fois : le volet sécurité : quelque soit la sécurité des hommes et des biens ; le volet justice : offrir un service équitable aux justiciables sans aucune discrimination ; le volet régulation et arbitrage : l'État se contente du rôle d'observateur et de régulateur sans aucune intervention, et pour le dernier volet il se résume à la perception des impôts sans alourdir les portefeuilles des contribuables. Certes, la notion de service public est inexistante à l'époque en tant qu'on la connaît actuellement, mais le groupe dirigeant prend en charge les quatre fonctions déjà citées en haut, et si en les comparant avec la terminologie du rôle de l'État régalien, on constate bel et bien leur symétrie avec les quatre missions régaliennes traditionnelles.

Au XVI siècle, l'absolutisme naissant développe la terminologie des services communs, et l'on se réfère de plus en plus explicitement à « l'intérêt public » et au « service public », lequel s'étend avec Colbert aux fonctions régaliennes 10 mais aussi sociales, culturelles et économiques. Le Colbertisme 11 fait de l'Etat l'acteur principal du commerce et de l'industrie. Ainsi, l'État intervient au niveau des manufactures en construisant davantage les infrastructures pour favoriser leur développement et en construisant des « villages usines », à cette époque la richesse de l'État se mesure par les réserves qu'il détient en métaux précieux, d'où l'intérêt remarquable octroyé au commerce extérieur, pour assurer une balance commerciale excédentaire. Tantôt, le rôle de l'État selon Colbert, se résume à :

- L'augmentation du produit des Impôts ;
- Le développement d'une marine forte, pour assurer un commerce extérieur épanouit ;
- La construction d'infrastructures routières et maritimes, dans le but de faciliter le transport des produits industriels afin de les commercialiser ;
- L'édification des manufactures pour éliminer la dépendance de l'État aux autres pays.

De même Colbert a soutenu la thèse de Nicolas Delamare, avancée dans son ouvrage « traité de la police », où il attribue aux responsables de la police onze champs de compétence, parmi eux on trouve la santé, la religion, les

¹⁰ - Les fonctions régaliennes, du latin *jura regalia*, désignent les marques de souveraineté, dont dispose la royauté ou l'Etat. Ils ont été définies clairement en particulier au 16 siècle, par les penseurs de l'absolutisme. On y inclut couramment la sécurité interne (police et justice), la sécurité extérieure (armée) et la monnaie.

¹¹ - Forme d'interventionnisme étatique pratiquée en France sous Louis XIV par son ministre J.B Colbert (1619-1683) et inspirée des théories mercantilistes. Dictionnaire d'Economie et de des Sciences Sociales, NATHAN, quatrième édition.

mœurs, la gestion de la pauvreté, la science et art libéraux...A cet égard, on constate la naissance d'un autre type de service rendu par l'État (police) qui revêt un caractère social, scientifique, religieux et disciplinaire.

Pour les classiques, Adam Smith préconise que les fonctions régaliennes sont définies dans leur sens moderne : la protection des libertés individuelles fondamentales contre les agressions intérieures et extérieures. Pour autant, Smith ne rejette pas l'idée de l'interventionnisme économique de l'État. Dans le but de protéger les citoyens et leurs biens contre les injustices venues de l'intérieur et d'empêcher les invasions d'armées étrangères, Smith attribue à l'État une fonction d'intérêt général : *« Le troisième et dernier devoir du souverain est d'entretenir ces ouvrages ou ces établissements publics dont une grande société retire d'immenses avantages, mais sont néanmoins de nature à ne pouvoir être entrepris ou entretenus par un ou plusieurs particuliers, attendu que, pour ceux-ci, le profit ne saurait jamais leur en rembourser la dépense¹² ».*

Selon Smith, le marché ne peut pas prendre en charge toutes les activités économiques, car certaines ne sont rentables pour aucune entité économique ou industrielle, et pourtant elles profitent amplement à la société toute entière. Ces activités doivent alors être assurées par l'État. Il s'agit surtout des grandes infrastructures, mais l'analyse peut s'étendre aux services publics, c'est le cas des dépenses collectives afférentes à l'armée, ils relèvent de l'intérêt général sans qu'il soit possible d'en saisir le bénéficiaire. Pour Adam Smith, une armée bien structurée et bien organisée est nécessaire pour assurer la sécurité interne et externe, elle garantit la protection de l'État contre l'invasion d'autres sociétés indépendantes. Une armée forte peut être considérer comme une clé porteuse de civilisation : *« Ce ne peut être que par ce moyen qu'un pays barbare peut passer tout à coup à un état passable de civilisation ».* En effet, une armée bien réglée est garante de la sécurité intérieure, c'est un moyen qui aide à faire régner la loi sur tout le territoire placé sous la tutelle du dite armée. Le souverain se trouve dans l'obligation de mettre en œuvre une justice équitable : *« Le second devoir du souverain, celui de protéger, autant qu'il est possible, chacun des membres de la société contre l'injustice ou l'oppression de tout autre membre de cette société,..., exige aussi des dépenses qui, dans les différentes périodes de la société, s'élèvent à des degrés fort différents ».* Il encourage l'intervention des pouvoirs publics pour le bon fonctionnement de l'économie, en construisant les infrastructures routières, les ponts, les canaux, les ports, les hôpitaux, la poste... pour le bon accompagnement du développement économique. Adam Smith, est l'un des encourageants du protectionnisme, pour lui la protection des industries stratégiques passe avant tout, même si cette protection freinera la croissance du revenu national : *« la sécurité de l'État est d'une plus grande importance que sa richesse ».*

¹² - Adam Smith, Richesse des nations, Livre 5.

Durant le siècle des lumières, un terme nouveau s'est apparu «le contrat social», cette notion s'est concrétisée à la Révolution Française, période dans laquelle le dirigeant n'est plus vu comme un maitre mais comme organisateur, à qui l'on a délégué la gestion et l'administration des biens communs. L'impôt va servir d'alimenter les caisses de l'État pour assurer la gestion des services publics.

Même la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, fait signe à la notion d'intérêt général, ainsi que le principe d'utilité publique, qui devient le moyen de réaliser et de mettre en œuvre la loi de manière satisfaisante et en conformité avec l'intérêt national. Elle indique que la force publique «*est instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée*» (article 12).

b- Le XIXe siècle

Les pouvoirs de l'État ne cessent de croître au XIXe siècle et la notion d'intérêt général est fortement utilisée, mais l'État libéral offre une place importante aux libertés publiques. Dans cet ordre d'idées, l'école historique allemande développe la théorie organique de l'État, une théorie qui préconise la légitimité de l'intervention de l'État. L'un de ses fondateurs, Adolphe Wagner stipule dans son ouvrage¹³ que : «*une portion relative toujours plus grande et plus importante des besoins collectifs d'un peuple civilisé en progrès se trouve satisfaite par l'État*». Pour Wagner, l'État est le seul garant du développement économique, ainsi, son rôle doit s'étendre à toute la sphère économique. Wagner constate que le développement économique et social de la société, s'accompagne d'une augmentation du poids des dépenses publiques¹⁴ dans le produit intérieur brut : «*plus la société se civilise, plus l'État est dispendieux*». Pour Wagner l'augmentation des dépenses publiques, s'explique par l'émergence de trois catégories de besoins qui naissent au fur et à mesure du degré de développement de la société :

- Le besoin de réglementation pour faire face à la complexification de la société, en particulier : à la protection de la propriété intellectuelle, industrielle ou commerciale ; l'industrialisation ; l'aménagement du territoire ; à l'urbanisation... Ces aspects qui résultent du développement économique, nécessitent l'instauration de nouvelles règles inconnues dans les sociétés traditionnelles. Les sociétés modernes doivent se doter de nouvelles règles du jeu qui accompagnent leur essor économique.

- Les besoins économiques et sociaux conjugués à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie, le citoyen devient de plus en plus conscient de ses droits et exigeant vis-à-vis de la société, la montée des courants socialistes et l'émergence des syndicats en jouent le rôle. Dans les sociétés modernes, les

¹³ - Adolphe Wagner, «les fondements de l'économie politique», 1867, Paris, page 378.

¹⁴ - Loi de Wagner.

individus aspirent à améliorer leur condition via la formation, la culture, la santé, les loisirs... Ces aspirations constituent en outre des facteurs de croissance, vu qu'ils créent des nouvelles activités et par la suite de nouveaux besoins en formation, ce qui va générer à leurs tours de nouveaux débouchés.

- Les besoins d'infrastructures nécessaires au développement des échanges et de la production. Le développement industriel est nécessitez d'un développement énergétique, logistique, sanitaire... A cet égard, l'État se présente comme le seul garant de ces investissements lourds, desquels le retour sur investissement n'est pas assuré, ainsi que leur impact ne sera connu qu'au long terme.

Pour Wagner, l'accroissement du rôle de l'État dans la sphère économique, est lié au niveau du développement industriel. Il ne résulte pas de la sphère politique ou idéologique, mais du progrès industriel.

Ainsi, au 19^e siècle les missions de l'État restent très limitées et s'exercent principalement dans les actes de police administrative¹⁵ par un État « gendarme ». Avec l'essor du capitalisme, les conditions économiques et sociales des États sont devenues critiques et l'intervention de l'État progresse dès la première moitié du siècle, en matière de travail des enfants ou d'enseignement par exemple¹⁶. L'interventionnisme se fait dans le domaine économique, social et culturel. L'État s'engage de plus en plus dans le social, ceci a été théorisé par Léon Bourgeois qui systématise en 1898 la relation entre le solidarisme et l'interdépendance social, pour construire une théorie des droits et des devoirs sociaux : « *chacun est redevable d'une dette du seul fait qu'il vit en société, parce qu'il a hérité de l'acquis de la civilisation* »¹⁷. D'où la naissance de la notion de l'État solidaire, au service de la société.

Sous l'angle juridique, la notion du service public, est pas à pas concrétisée par le Conseil d'État Français, qui différencie en particulier ce qui relève du champ de la gestion publique, du champ de la gestion privée, pour une même entité. L'expression est employée dans une décision du Tribunal des Conflits dans l'Affaire Blanco¹⁸, en date du mille huit cent soixante treize.

c- Le XX^e siècle

Selon Max Weber, l'État est le seul possesseur du « monopole de contrainte physique », l'État a souvent vu son champ d'action rétrécit dans le volet économique. A cet égard, Weber préconise qu'il est impensable de

¹⁵ - La police administrative est l'activité qui vise à prévenir les troubles de l'ordre public. Depuis le code des délits et des peines de 1795, elle est distincte de la police judiciaire.

¹⁶ - Loi n°9203 du 22 mars 1841 réglementant le travail des enfants ; loi sur l'instruction publique du 28 juin 1833, dite "loi Guizot", obligeant les communes de plus de 500 habitants à créer une école primaire élémentaire.

¹⁷ - Jacques Chevallier, le service public, PUF, 2008.

¹⁸ - L'État peut agir comme personne civile ou propriétaire, auquel cas il est soumis aux mêmes règles que les particuliers et relève de la compétence judiciaire ; ou bien il peut agir comme personne publique : il échappe alors au droit privé et n'est judiciaire que de la juridiction administrative.

séparer l'agir économique et l'agir politique, ces deux sphères restent fortement connecter, vu que l'agir économique contient des dimensions politiques, le cas par exemple des relations bilatérales commerciales, ainsi, que l'agir politique exige un agir économique, et ce au niveau des discours électoraux, des promesses des élus locaux aux nationaux, quelque soit l'échelle de la décision politique. En effet, L'État en situation de cirse, développe des politiques conjoncturelles multiples, ces politiques manipulent plusieurs variables économiques : taux de change, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt... Face à la conception du vingtième siècle, d'un État minarchisme 19 de Max Weber²⁰, on trouve une autre conception de l'État ; qui tend à élargir son périmètre d'action, allant au-delà de la conception précédente ; de Musgrave. Il a défini en 1959, les trois principales fonctions de l'État, dans son ouvrage « *The theory of public finance* » :

- L'affectation ou l'allocation des ressources : État affecte des moyens pour financer les secteurs non marchands, le cas de l'éducation, de la santé, de la justice...dans ce cas de figure l'État applique une tarification au coût marginal. En mettant, au profit de la population des biens collectifs ;

- La redistribution des revenus et des patrimoines : elle vise essentiellement, l'équité sociale, et la réduction des inégalités entre les différentes tranches de la population ;

- La régulation de la conjoncture économique : l'État doit intervenir d'une manière dynamique dans la scène économique, en agissant sur la demande via la politique fiscale, qui favorisera un transfert de revenus de plus riches vers les plus pauvres, et en agissant ainsi, sur l'investissement par l'encouragement des entreprises locales à investir, ceci va se réaliser par la construction des infrastructures et par la baisse du taux d'intérêt, afin de rendre les investissements rentables. De cette façon de faire, les pouvoirs publics vont prévenir les situations des déséquilibres qui pourraient dériver d'un laisser faire exagéré.

L'apogée des services publics se développe tout au long du XX siècle, dans une démarche de forte expansion, tandis que le service public devient le principe d'unification des grandes notions du droit administratif. Les services publics administratifs se distinguent des services publics industriels et commerciaux dès les années 1920, alors que se développe la gestion de services publics par des personnes privées.

L'interventionnisme de l'État connaît un fort essor, à cette époque au travers des lois économiques et sociales de plus en plus nombreuses. Au niveau local aussi les initiatives se multiplient, au point d'inciter le juge

¹⁹ - Le Minarchisme est une variante du libéralisme, considérée comme théorie qui prône la limitation du rôle de l'Etat, ses fonctions doivent être limitées à la défense du territoire, la justice et le maintien de l'ordre.

²⁰ - Le premier sociologue du 20 siècle, est l'un des fondateurs de la sociologie politique.

administratif à rappeler le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Mais cela ne freine pas l'expansion du secteur.

Pour autant la notion demeure relativement floue et imprécise, raison pour laquelle les années 1960 ont recours à une définition fonctionnelle du service public, fondée sur une double logique : les activités des personnes publiques sont présumées être des services publics ; les activités des personnes privées (dont les entreprises publiques organisées comme des sociétés commerciales) sont présumées être de nature privée ; pour qu'il y ait création de service public il faut une condition formelle, un critère subjectif et un certain nombre d'indices matériels complémentaires ²¹.

Le secteur économique du service public s'est renforcé dans l'entre-deux guerres et détient une place essentielle dans l'économie des pays développés. Il faut cependant nuancer le recul de l'interventionnisme de l'État : la planification régionale demeure, de même que la régulation de la concurrence ou les politiques d'aménagement du territoire. Ce qui semble se dessiner dans les années 1990 est plutôt un changement dans la forme de cet interventionnisme, car la tutelle de l'État sur la société n'a guère faibli aujourd'hui. On peut même dire que les collectivités publiques en général interviennent de plus en plus dans le domaine de la sûreté sanitaire ou de la protection de l'environnement. Mais l'abandon progressif de la sphère économique par l'État est réel. S'ils sont souvent confondus, service public et secteur public sont deux réalités différentes. C'est la multiplication des entreprises publiques à vocation industrielle et commerciale actuellement, qui a contribué à les distinguer nettement.

²¹ La personne privée a reçu délégation pour accomplir une certaine mission (condition formelle) ; la qualification de cette mission dépend de la recherche de l'intention de l'autorité qui a été à l'origine de sa création (critère subjectif) ; si cette intention n'est pas explicite, il faut analyser le régime de l'activité, notamment la finalité poursuivie et le contrôle exercé sur le gestionnaire (indices matériels).

Gestion d l gu e des parcs de stationnement : cas de l'arrondissement Sidi Belyout (Casablanca, Maroc)

Mériama DIBIANY

Doctorant au centre des études doctorales
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociale Agdal,
Université Mohamed V- Rabat-MAROC

Introduction

Face aux spectaculaires progrès scientifiques et technologiques que le monde connaît depuis la seconde moitié du XXe siècle, le service public est amené à s'adapter à un certain nombre de modifications de comportements sociaux et d'évolution dans les domaines politiques, économiques et administratifs ayant pour effet d'imposer « la reconstruction » du service public » (Dinia-Mouddani, 1999).

Les contraintes de cette reconstruction sont multiples, on peut néanmoins en préciser les grandes lignes :

- des contraintes nées d'un nouveau paradigme de l'État qui se veut être, en même temps, un instrument de régulation économique et un vecteur de cohésion sociale face aux mécanismes libéraux des marchés ;
- des contraintes organisationnelles pour faire face à la logique d'une autre articulation entre le politique, l'économique et l'administratif (territorialisation de l'action administrative, répartition des rôles des acteurs au niveau local et au niveau central, rapports déconcentration/ collectivités locales, etc.) ;
- des contraintes de proximité nées des aspirations d'une société qui aura plus d'exigences et plus d'attentes envers le service public, au risque de sa légitimité et de sa crédibilité ;
- des contraintes liées à la gestion publique en termes de rationalisation et de qualité des prestations, autrement dit, obliger le service public à faire plus et mieux avec moins de dépense.

Comment faire face à ces contraintes ? Entre satisfaction d'une demande en augmentation rapide tout en assainissant et transformant fondamentalement les secteurs.

Même s'il n'y a pas de réponse unique et unanime à ces questions, il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées pour élaborer un mode de gestion capable de répondre aux besoins toujours grandissants d'une population urbaine qui ne cessent d'accroître. Et des services publics lourds et peu performants, le recourt au privé s'est naturellement imposé comme une solution aux maux de la gestion urbaine.

Le système des concessions offre-t-il toutes les garanties pour assurer une plus grande efficacité dans la gestion des villes en crise ?

Qu'apporte-t-il de différent ou de mieux en comparaison avec ce que des opérateurs nationaux peuvent offrir, toutes choses étant égales par ailleurs, c'est-à-dire débarrassé d'une tutelle contraignante et soumis aux règles de l'évaluation des performances. Dans le régime des concessions, la probabilité de l'échec existe aussi pour que la réussite soit plus vraisemblable, elle doit être fondée sur des engagements crédibles, sur l'émergence d'une coopération intelligente entre l'État, le concessionnaire, les salariés, les élus (El Mernissi *et al.*, 1998)

Casablanca, capitale économique du Maroc, en fait l'exemple type d'une ville dont la structure urbaine se trouve saturée et dont les problèmes sont multiples et complexes, de ce faite, elle était pionnière dans le recours à la délégation de services publics. La ville a opté pour la gestion déléguée dans plusieurs secteurs à savoir : l'eau, l'électricité, l'assainissement liquide, le transport public, les déchets solides, et les parkings notamment l'exploitation des voiries par le dépôt des horodateurs, etc.

Il serait aberrant de vouloir traiter l'ensemble de ces secteurs par l'étude et l'analyse, dans un même article, nous allons nous contenter de traiter un problème d'actualité qui est celui du stationnement dans la ville de Casablanca et plus spécialement à l'arrondissement Sidi Belyout.

Problématique de stationnement à l'arrondissement Sidi Belyout

Avec un peu plus de trois millions et demi d'habitants (RGPH, 2004),²² la région de Casablanca se présente comme la plus grande agglomération du Maroc ; l'arrondissement Sidi Belyout est le centre économique et commercial le plus attractif de la Ville, d'où le flux important du parc automobile circulant sur son territoire et par conséquent une demande accrue en stationnement.

L'étude menée dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), a permis de lancer une réflexion sur le système de déplacements dans l'agglomération de Casablanca et a mis le doigt sur la problématique clé que connaît le stationnement, et a montré qu'à l'horizon 2019 par exemple, le scénario tendanciel, impliquerait un déficit de 50 000 places de stationnement dans le centre-ville à l'heure de pointe (Rapport PDU, 2006). Malgré que l'offre actuelle de stationnement sur voirie soit de 41 places/ha dans l'hyper centre, et de ce faite elle est même supérieure à ce qui est constaté dans la plupart de grandes métropoles européennes, le taux d'occupation avoisine les 90 % aux heures de pointe et frôlera ou atteindra la saturation si rien n'est fait à moyen terme (Dibiany, 2010).

²² Recensement général de la population et de l'habitat (2004)

L'exploitation des parkings se fait selon 4 régimes :

- stationnement en parking avec horodateurs ;
- stationnement en parking-avec gardien ;
- stationnement réservé à des activités, moyennant paiement d'une redevance par le bénéficiaire ;
- stationnement gratuit en parking public.

L'offre publique hors voirie est de 16 places/ha dans la zone dense, mais plus faible en périphérie, où les besoins sont localisés dans des zones dédiées à des activités commerciales. Elle est occupée à 75 % dans les zones de forte demande, et il existe une capacité encore disponible. Ces parcs sont en général exploités par des opérateurs privés concessionnaires. Les parcs privés sont souvent conçus selon des normes qui en restreignent l'usage.

Quant aux usagers sont, dans leur ensemble, insatisfaits de la situation du stationnement. Ils supportent mal de chercher une place qui se trouve trop rarement à proximité immédiate de leur destination finale. Selon le rapport du PDU (2006), il faudrait huit minutes pour trouver une place disponible et qui serait éloignée d'environ 100 m de la destination finale.

La gestion du stationnement soulève un certain nombre de difficultés dont les principales conséquences sont de ne pas utiliser le stationnement comme un levier pour agir sur la mobilité. En effet, la croissance du parc automobile dans la Région de Casablanca, avec un peu plus d'un million de véhicule en 2011 (34,6 % du parc national)²³ va générer des difficultés considérables, y compris à usage constant de la voiture particulière. Le stationnement résidentiel deviendra un problème difficile à résoudre. La demande croîtra et un total de 30 000 places sera nécessaire dans le centre de Casablanca, où la demande est déjà forte. Parallèlement, le partage de la voirie en faveur des transports collectifs aboutira à réduire la capacité de stationnement sur voirie, et des parcs privés installés dans des immeubles anciens seront convertis à d'autres activités sous la pression foncière. L'offre publique programmée pour les prochaines années est de l'ordre de 4 000 places, mais elle ne suffira pas à satisfaire la demande à moyen terme, même dans le cas d'une généralisation du stationnement payant par horodateurs dans Casablanca.

Le problème de stationnement à Casablanca et notamment à Sidi Belyout est essentiellement un problème de gestion, les opérateurs publics de la ville manquent de vision et de politique claires à ce niveau, ceci s'explique par un certain nombre de raisons:

- les pratiques de gestion du stationnement sont en deçà de ce que l'on devrait trouver dans des villes de l'importance de Casablanca ;
- la ville ne dispose pas de plans de circulation/stationnement ;

²³ http://www.mtpnet.gov.ma/MET_New/

- gestion obsolète du trafic (réseau, feux lumineux, stationnement), cela engendre ;
- une congestion grandissante à Casablanca ;
- circulation difficile dans 40% des points de comptage (volume/capacité : $V/C > 0,6$) ;
- congestion dans 26% des cas ($V/C > 0,9$) (Etudes PDU) ;
- manque d'investissement que ce soit public ou privé dans ce secteur ;
- manque de suivi et de contrôle de l'application de contrat de concession de stationnement, etc.



Figure 1 : Vue aérienne de l'arrondissement Sidi Belyout ciblé par l'étude (<http://maps.google.com>).

Le contrat de concession répond-il aux attentes des usagers?

Nous essaierons de répondre à cette question à travers deux points : le premier est le cadre général du contrat ensuite par le résultat d'un questionnaire conçu sur le terrain de l'arrondissement Sidi Belyout.

Cadre juridique du contrat

Le mois de janvier 2007, marque le début de l'exploitation des horodateurs par un nouvel opérateur à savoir la société Pag-Parking, après deux appels d'offre ouvert déclarés infructueux. La durée du dit contrat est fixée à 10 années renouvelables pour une durée similaire et après accord du concédant. La Commune Urbaine de Casablanca constitue le concédant et la société Pag-Parking le concessionnaire. Le territoire de l'arrondissement Sidi Belyout constitue la première étape de cette concession.

Les obligations générales du concessionnaire

L'exploitation a pris effet à compter de la date de la lettre de confirmation de la commune urbaine de Casablanca et a été réalisée en deux

phases : la première a pris effet de la date du début d'exploitation avec un délai de réalisation de 4 mois pour 4 000 places de stationnement avec l'achèvement d'au moins 6 000 places supplémentaires avant la fin de l'année 2007, pour avoir un nombre global d'au moins 10 000 places avec la possibilité d'augmentation du nombre de places de stationnement au début de l'année 2008, augmentation qui dépendra de l'étude établie dans ce cadre. Le concessionnaire est tenu d'assurer un meilleur service répondant au mieux à l'intérêt général et aux besoins des utilisateurs. Pour cela il doit respecter un certain nombre d'obligations :

- assurer les services dans les meilleures conditions possibles avec les moyens appropriés pour rétablir aussitôt que possible une situation normale de stationnement ;
- assurer la qualité et la continuité du service ;
- assurer le respect et l'exécution de toutes les dispositions relatives au droit du travail ;
- assurer l'entretien et la maintenance des horodateurs et des équipements annexes (panneaux d'information, etc.) ;
- procéder à l'installation des différends horodateurs en la présence des techniciens représentant la commune ;
- acquérir de la commune, préalablement, une autorisation écrite à tout déplacement possible d'horodateur ;
- observer et respecter les règles de sécurité ;
- respecter le nombre d'horodateurs à installer, à savoir un horodateur pour vingt-cinq places de stationnement sauf pour des cas géographiquement plus compacts ;
- faire parvenir à la commune urbaine de Casablanca des comptes rendus techniques et financiers annuels rappelant les conditions économiques générales de la réalisation des prestations durant l'année écoulée ;
- la priorité d'embauche doit être accordée à toutes les personnes exerçant légalement le gardiennage, c'est-à-dire les anciens gardiens²⁴ ;
- les horodateurs seront fonctionnels tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de huit heures du matin à dix-neuf heures (11 heures/jour). Tout ajout dans certaines zones de la ville sera revu en fonction des heures ajoutées ou supprimées ;
- les horodateurs à installer doivent nécessairement présenter certaines caractéristiques techniques et fonctionnelles qui facilitent leur utilisation aux usagers ;
- le concessionnaire ne peut sous-traiter les tâches qui lui sont conférées par moyen de cette concession, il demeure seul responsable vis-à-vis du concédant de l'exécution du présent contrat.

²⁴ Contrat de concession du service de stationnement entre la commune urbaine de Casablanca et la société pag-parking, article 5.2007

- le concessionnaire s'engage en contre partie de son exploitation des voieries à payer 1200dh par voiture annuellement, ce paiement doit être effectué chaque trimestre.

Dans quelle mesure ce contrat a répondu aux attentes des usagers ?

Conception et dépouillement du questionnaire (Dibiany, 2010)

Conception d'un questionnaire de satisfaction

Dans le but de « mesurer » le degré de satisfaction des usagers des parkings aux horodateurs, et d'essayer d'identifier les vrais problèmes que connaît le secteur de la gestion déléguée du stationnement des voitures dans l'arrondissement Sidi Belyout, on a organisé une enquête par questionnaire. Celui-ci est composé de 19 questions réparties sur trois axes principaux, un peu plus de trois cents questionnaires ont été distribués, malheureusement, le taux de retour a été faible, inférieur à 30%, probablement, nous ne sommes pas encore habitués à ce mode de sondage.

Le premier axe est d'ordre général, concerne l'appartenance professionnelle des usagers, leur âge, les zones de stationnement qu'ils préfèrent, etc.

Le deuxième axe, comporte des questions techniques pour « mesurer » le degré de satisfaction de l'utilisateur concernant les prestations de services, la qualité du matériel, le professionnalisme des agents, etc.

Le troisième axe est d'ordre réglementaire, trois questions ont été posées, concernant le prix de l'amende et la légalité de l'immobilisation du véhicule.

Analyse du questionnaire révèle un sentiment d'insatisfaction grandissant

Pour mesurer le degré de satisfaction des usagers des places de stationnement dans les zones horodatrices de l'arrondissement Sidi Belyout, un questionnaire a été distribué, l'analyse et les résultats du dépouillement des réponses ont été comme suit (chiffre d'en haut représente le nombre d'utilisateurs questionnés et celui d'en bas le pourcentage correspondant):

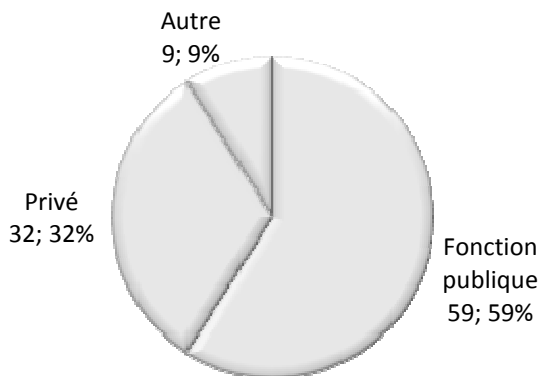


Figure 2: *Origine des usagers.*

La Figure 2 montre que 59 % de la population interviewée appartient à la fonction publique, alors que 32 % fait partie du secteur privé et 9 % dans d'autres secteurs. Le but étant de cibler une catégorie qui a recours fréquemment au stationnement et par conséquent confrontée quotidiennement aux difficultés liées à la gestion de ce secteur.

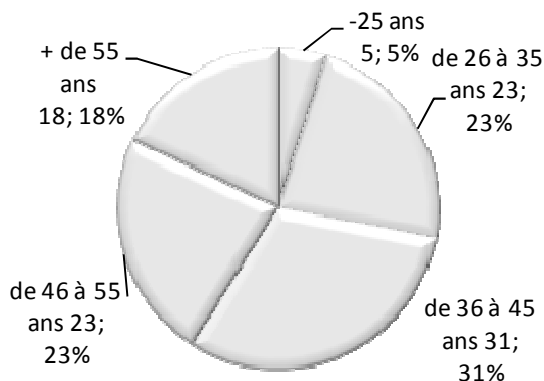


Figure 3: *Répartition des usagers par tranche d'âge.*

D'après la Figure 3, il apparaît que la majorité (77%) de la population interviewée a plus de 35 ans, c'est généralement la population active qui est la plus concernée par le stationnement.

L'utilisation de la voiture est devenue un moyen indispensable pour les déplacements des casablancais. Cet usage qu'est dû entre autre à un phénomène socioculturel : le statut social des marocains se mesure davantage

par la taille de leur voiture, il faudra recourir à des campagnes publicitaires de sensibilisation pour modifier la mentalité du citoyen vis-à-vis de la voiture, en intégrant d'autres éléments à savoir son effet néfaste sur l'environnement, sur la santé, encourager la marche, et bien sûr il faut améliorer la qualité du transport collectif qui devrait offrir au citoyen un service équivalent à celui de la voiture, un service confortable et efficace comme celui du tramway mise en service récemment.

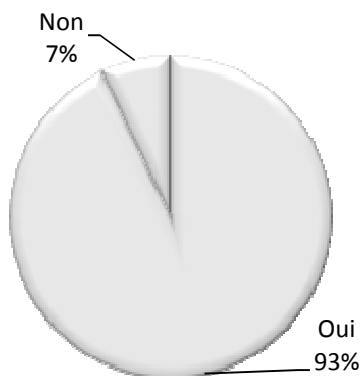


Figure 4: Difficultés de stationnement

La majorité des usagers (93%) trouve de grandes difficultés de stationnement au centre-ville. Comme cela a été montré ci-dessus, l'occupation de places de stationnement aux centres commerciaux et parkings administratifs, est de 125%, ceci est dû à un usage fréquent de la voiture, mais surtout à l'absence de services variés en offres de stationnement, absence de panneaux de signalisation, absence d'une gestion rationnelle du secteur, etc.

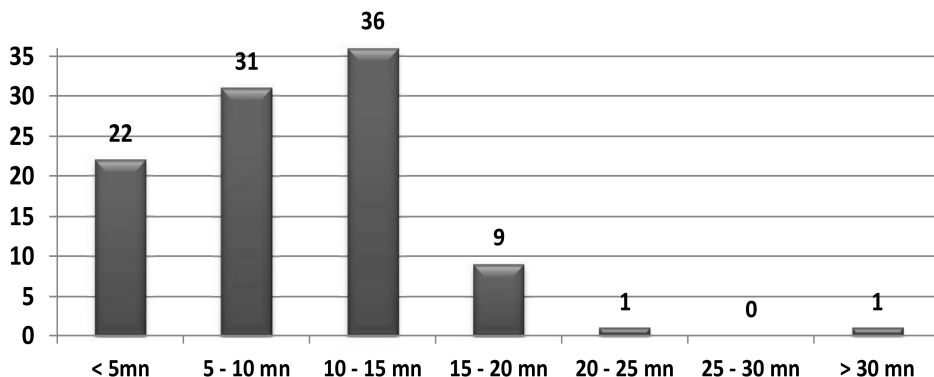


Figure 5: Temps passé à rechercher une place de stationnement

67% de la population interviewée passe entre 5 et 15 mn et un peu moins de 50 % passe plus de 10 mn avant de trouver une place de stationnement disponible. On peut dire que ce temps passé à la recherche d'une place disponible n'est pas dû au manque de places mais essentiellement à l'absence d'une bonne gestion des places disponibles. Aussi, l'absence d'offres dans les périphéries associée à des services de transport, ce qui pourrait alléger nettement la pression sur le centre de la ville. Si on projette de mettre en place quatre parkings le long du trajet du tramway, cela ne résoudrait le problème qu'à moitié, puisque le tramway ne couvre qu'une petite partie de la ville.

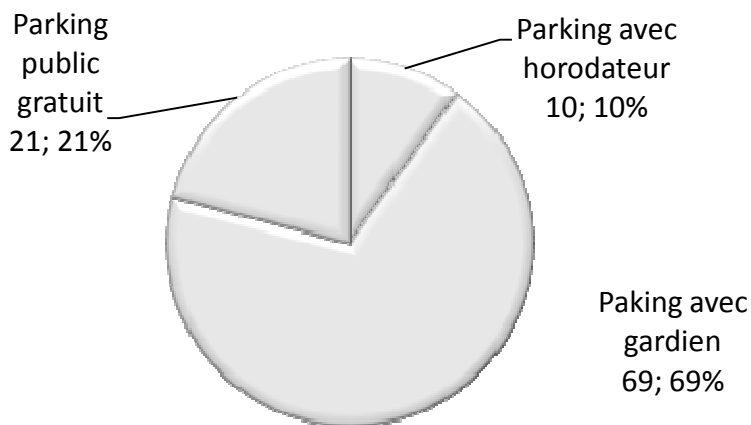


Figure 6: Types de stationnement pratiqués

Comme on peut le constater, la majorité des usagers préfère le stationnement dans un parking avec gardien. Ce choix n'est pas hasardeux, il est orienté par le sentiment de sécurité que peut procurer la présence d'un gardien, un service qui n'existe pas dans la zone horodatrice, où le rôle des agents de la société se limite à mettre le sabot.

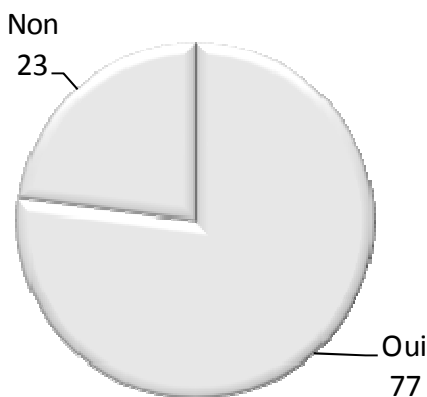


Figure 7: Disponibilité des places en zone horodatrice

77% des automobilistes trouvent des places disponibles dans la zone horodatrice, ce qui signifie que ce n'est pas les places qui manquent dans cette zone mais c'est plutôt l'insatisfaction par les services proposés et la peur des pénalités et surtout la mise du sabot, qui poussent les usagers à éviter la zone horodatrice.

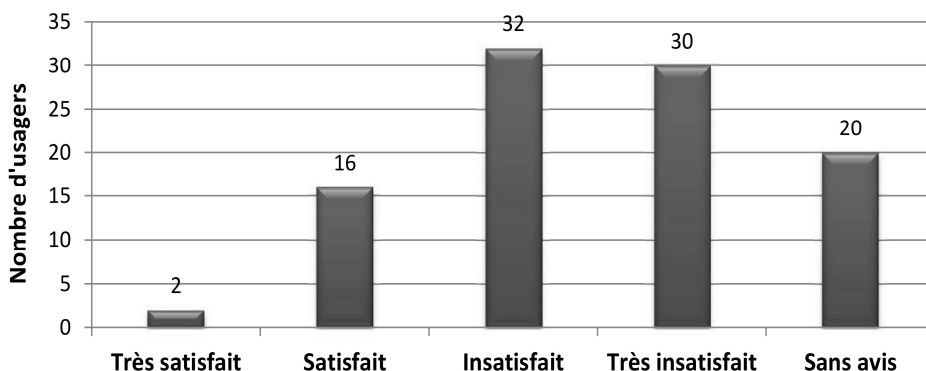


Figure 8: Degré de satisfaction des services proposés

Un peu moins des deux tiers des personnes interrogées (62) sont soit insatisfaites ou très insatisfaites des prestations des services proposées par la société Pag-Parking. Ceci s'explique par le manque d'innovation de la part de ladite société qui n'a pas créé d'autres services et n'a pas varié ses offres, et elle s'est limitée à une exploitation brute du secteur.

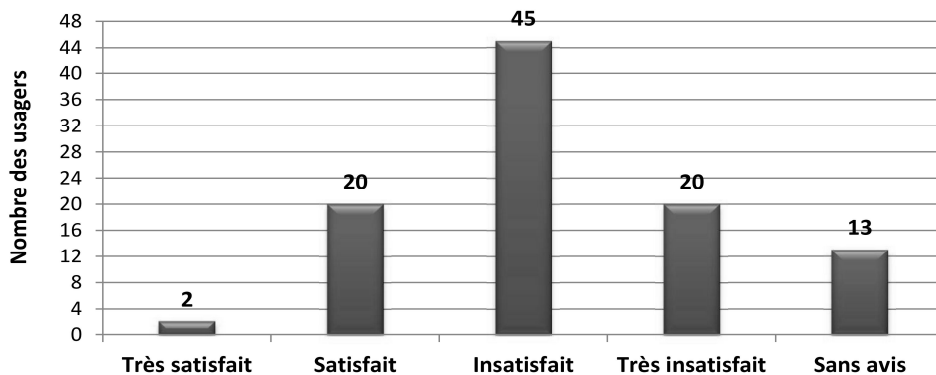


Figure 9: Degré de satisfaction à l'égard des prix pratiqués par la société

Un peu moins des deux tiers (65) des personnes interrogées trouvent les tarifs pratiqués par la société un peu excessifs. Ce constat est logique étant donné que la zone à gardien offre un prix très compétitif, qui peut aller jusqu'à 5 DH la journée, d'où l'idée d'octroyer aux gardiens des Zones éloignées du centre-ville, ceci pourrait encourager les usagers à moins utiliser leur voiture, et par conséquent moins de circulation, moins d'encombrement et moins de pollution. Il ne faut pas oublier qu'on s'adresse à une population qu'est habituée à la gratuité de ce service. De ce faite, pour imposer le paiement il faudra procéder par étape.

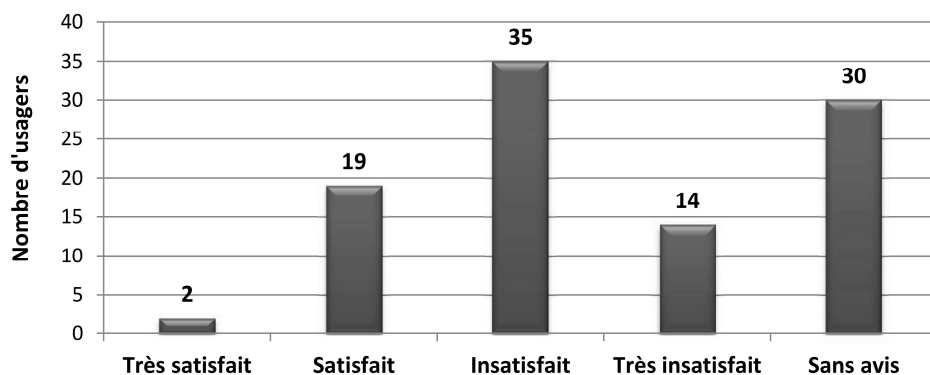


Figure 10: Degré de satisfaction du délai de réponse en cas de problème

Presque la moitié des usagers interrogés (49) ne sont pas satisfaits du délai de réponse des agents de la société en cas de problème. En effet, un usager pressé trouvera toujours le temps trop long. Ajouter à cela le facteur culturel, un usager habitué à trouver un gardien, à lui parler, à lui expliquer en cas de problème, lui confier ses clés etc., se trouver devant une machine avec

un sabot mobilisant sa voiture, un agent qui se fait attendre, ou un téléphone qui ne répond pas, cela renforce cette image d'incompétence de la part de la société.

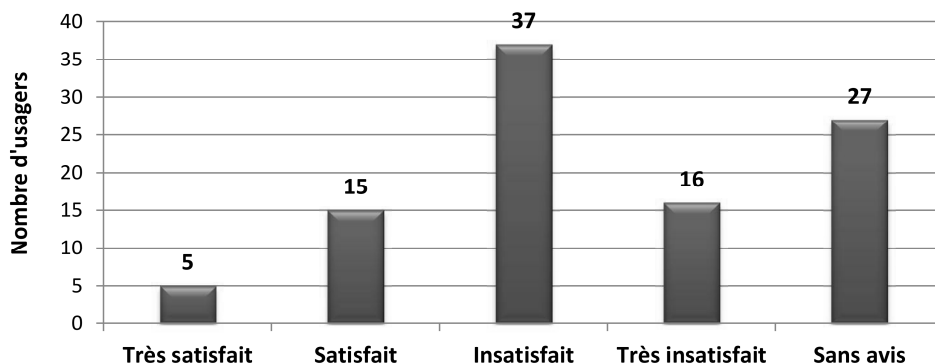


Figure 11 : Degré de satisfaction de la disponibilité des agents de la société.

Plus de la moitié des personnes interrogées (53) exprime leur insatisfaction de la disponibilité et du comportement des agents de la société gérante de la zone horodatrice, ce qui soulève la question de la formation des agents avant d'opérer sur le terrain, que leur mission prioritaire est de faciliter l'usage du service, informer le client, et non pas piéger les utilisateurs au moment où ils cherchent une machine qui fonctionne, ou entrer dans des accrochages avec les automobilistes. Ce genre d'agissement ne peut qu'augmenter le nombre des insatisfaits.

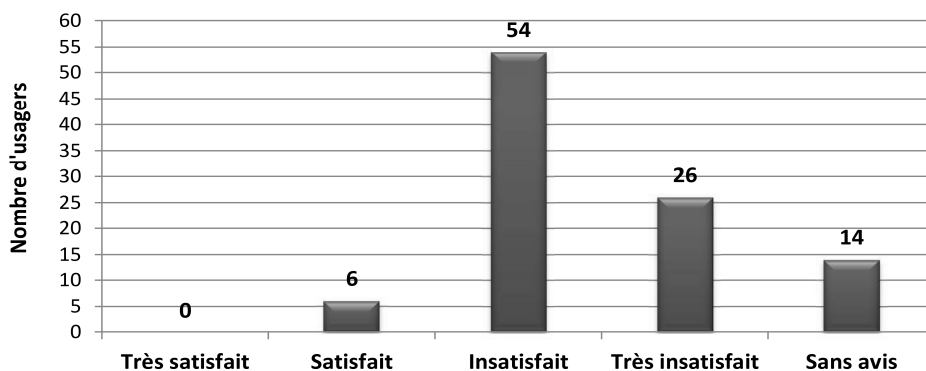


Figure 12: Degré de satisfaction du matériel utilisé

La quasi majorité des usagers (80) sont insatisfaits du matériel utilisé par la société (horodateurs souvent hors service). Là encore la société manque à ses engagements à entretenir les horodateurs et à installer des machines modernes qui répondent aux normes internationales. Souvent les usagers se trouvent devant des horodateurs inopérants, ou qui ne rendent pas la monnaie, ce qui les contraints à chercher plus loin avec le risque de trouver leur voiture immobilisée.

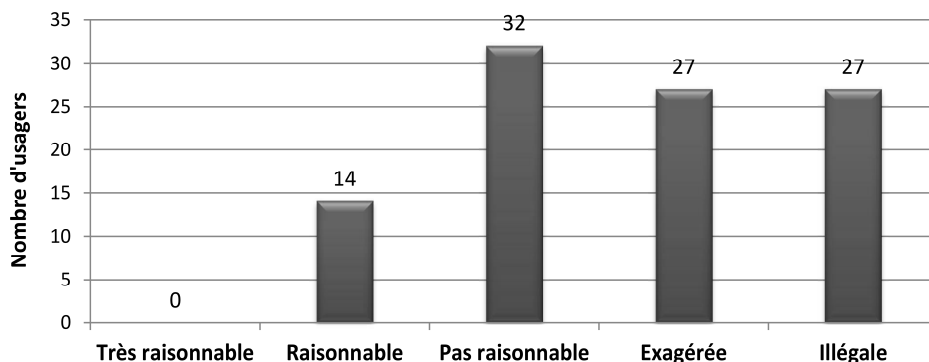


Figure 13: Le coût de la pénalité

L'amande exigée par la société paraît excessive pour la majorité (59) et 27 % la trouve même illégale. Il ne faut pas perdre de vue qu'on a affaire à une population habituée soit à la gratuité soit à un paiement modeste. Lui imposée en plus une pénalité accentue le sentiment de rejet de ladite société.

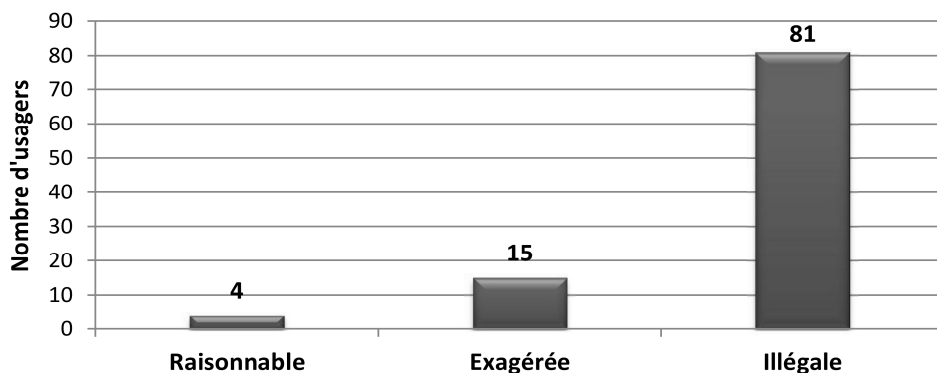


Figure 14: L'immobilisation du véhicule

Presque la totalité des personnes interrogées sont d'avis que l'immobilisation du véhicule est un acte soit exagéré ou carrément illégal.

Cette question a été sujette de débat national, des jugements ont été rendus par les tribunaux administratifs de Rabat et de Casablanca, qui ont

confirmé l'illégalité de la mise de sabot, mais à l'insu de tout le monde, la société continue à immobiliser les voitures.

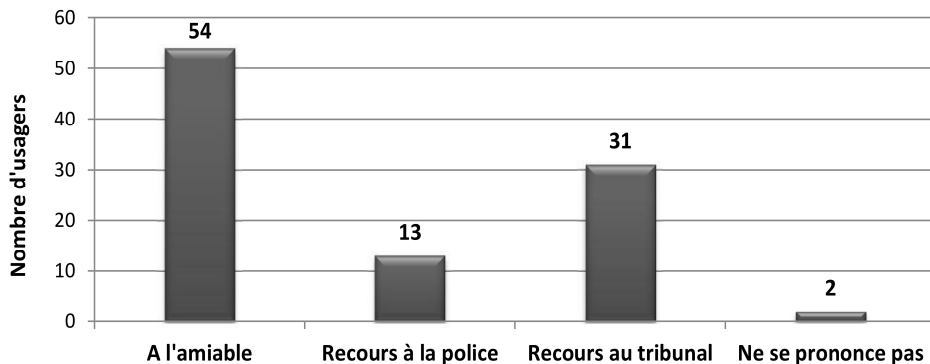


Figure 15: Règlement du problème en cas d'immobilisation du véhicule

Un peu plus de la moitié des personnes interrogées préfèrent régler leur différend avec la société à l'amiable, ceci est dû à la lourdeur des procédures de l'appareil juridictionnel dans notre pays.

Il en ressort à travers les questions posées aux usagers que les prestations de services offertes par la société concessionnaire du service de stationnement à l'arrondissement Sidi Belyout restent en dessous de ce qu'on souhaitait avoir, mais à l'inverse, d'autres problèmes ont été créés, le problème du sabot par exemple. Au lieu d'être un moyen pour faciliter le stationnement au centre-ville de Casablanca, la société concessionnaire n'a pas su donner un service de qualité et novateur aux usagers, un service qui répond aux besoins d'une grande métropole pour faire sortir la ville de l'impasse actuelle liée au stationnement.

Gestion de stationnement au niveau de l'arrondissement Sidi Belyout quelles leçons en tirées ?

Gestion du stationnement à Sidi Belyout: entre blocages institutionnels et difficultés techniques

Dès le début de l'exploitation du stationnement sur les voiries de l'arrondissement Sidi Belyout par la société Pag-Parking, des multitudes de difficultés voir des problèmes se sont posés, ils sont d'ordre administratif, social, réglementaire voir juridique et juridictionnel.

Impact sur la gouvernance

Depuis l'avènement de la charte communale de 2002, plusieurs handicaps ont été constatés dans les villes se dotant du système de l'unité de la ville, notamment à Casablanca.

Ainsi, si la force de l'unité de la ville peut être appréhendée au niveau d'une planification homogène, et de la mobilisation des ressources

disponibles, les faiblesses de ce système revêtent plusieurs aspects²⁵, tout d'abord sur le plan juridique, un flou caractérise les rapports entre le président du conseil de la ville et les présidents d'arrondissements, ensuite sur le plan organisationnel ; le corollaire de l'aspect juridique, à savoir, le chevauchement de ces compétences, souvent source de conflits entre le président du conseil de la ville et les présidents d'arrondissements, particulièrement dans les domaines d'urbanisme, d'octroi d'autorisations commerciales, de gestion de domaine public, qui nous concerne plus particulièrement.

En effet, ce conflit peut se vérifier au niveau de l'exécution du contrat de concession, les présidents d'arrondissements refusent certaines clauses du contrat, et protestent contre le manque de communication et de concertation de la part du bureau du conseil de la ville, et considèrent que la gestion de stationnement sur leur territoire ne peut être faite sans leur accord, certains arrondissements ont refusé même le dépôt d'horodateurs sur leur territoire comme celui de Maârif, ceci a fait surgir sur le terrain une situation anormale, qui est l'alignement de la commune et de la société d'un côté et les arrondissements de l'autre, alors que le rôle de la commune devrait être le contrôle et le suivi de l'application du contrat par la société concessionnaire. Et d'un autre côté, les présidents d'arrondissements continuent de délivrer des autorisations de gardiennage alors que la charte de 2002-2009 le leur interdit.

Enfin, on peut dire que le facteur politique prend souvent le pas sur l'administratif dans le processus de prise de décision et crée un amalgame fâcheux entre le politique et le gestionnaire. Celui-là est parfois le fruit d'un compromis entre intérêts divergents qui mettent à mal la transparence nécessaire dans toute prise de décision et mettent en panne le fonctionnement des organes délibératifs.

Ces structures sont supposées agir en harmonie et en adéquation avec les autres unités administratives de proximité, mais cette « collaboration » se heurte à la lourdeur, la rigidité et le flou du système mis en place depuis 2002.

Impact social: les anciens gardiens

Ce problème a pris naissance dès la signature du contrat de concession, puisque la société allait opérer sur des voiries déjà occupées par des gardiens autorisés. Les concepteurs du contrat de concession ont prévu un article qui donne la priorité d'embauche aux anciens gardiens dont le nombre a été fixé par la suite à 245 gardiens. Seulement, le nombre de gardiens opérant sur le territoire de Sidi Belyout est beaucoup plus important que ce chiffre, comme le montre le tableau suivant :

²⁵ El KARFI.M, « Les entités territoriales de proximité dans le régime Administratif de Casablanca », Cours Master management des villes et territoire, ESCAE – 2009-2010.

Tableau I: Le nombre de gardiens opérant sur le territoire de Sidi Belyout²⁶

<i>Circonscription</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5-6</i>	<i>Total</i>
Le nombre des autorisations de gardiennage de voiture	20	155	103	148	52	478
Le nombre des autorisations de gardiennage de vélomoteurs	12	43	25	11	6	97
Total	32	198	128	159	58	575
Le nombre d'hommes ayant des autorisations de gardiennage	23	156	95	127	44	446
Le nombre de femmes ayant des autorisations de gardiennage	9	42	33	32	1	129
Les ressources annuelles	495 265,00 dhs					

À cela, il faut ajouter, que certaines autorisations font vivre plus d'une famille (le détenteur du contrat et l'exploitant), ce qui fait remonter encore plus le nombre de gardiens dont le gardiennage est leur seule source de vie, ceux-là, vivent souvent dans des situations précaires. En plus, et en raison de l'âge avancé de certains gardiens, ils ne peuvent être recrutés par la société.

Face à cette situation, les anciens gardiens se sont organisés au sein d'un syndicat « Le syndicat des ouvriers de services publics et voiries », qui en plus des settings qu'il organise régulièrement devant les administrations locales, a intenté même un procès contre la société concessionnaire, le tribunal administratif a considéré que la société relève du privé ainsi que le syndicat, et de ce fait n'est pas habilité à statuer dans cette affaire. Les tribunaux administratifs statuent seulement lorsque l'une des deux parties est une personne publique, le syndicat aurait dû intenter le procès contre la commune et non contre la société.

Ainsi, l'arrondissement s'est trouvé devant un problème social lourd à porter, et a essayé de trouver des solutions pour y remédier, à savoir entrer dans des négociations avec la commune, la société en collaboration avec les autorités locales, ont fini par trouver un terrain d'entente, qui est celui de vider certaines artères secondaires au profit des anciens gardiens. Une liste de 101 gardiens a été établie en premier lieu, et à ce jour et au moment de clôturer ce travail la CUC a pu trouver des solutions pour ces gardiens, en leur octroyant des places sur des artères secondaires, mais une partie de ces gardiens refusent les places octroyées prétextant qu'elles sont inopérables par manque d'activités.

²⁶ Recensement des gardiens opérant sur le territoire de Sidi-Belyout, service gestion domaine public et mobilier urbain, Arrondissement Sidi-Belyout, 2009.

Mais il faut dire que le manque de vision, de politique d'ensemble et d'anticipation sur les problèmes chez les responsables de la ville, a meublé l'espace local de tiraillement et de gaspillage de temps et de force inutile.

La qualité de service est au-dessous des attentes

Le troisième problème relevé depuis le commencement de l'exploitation de stationnement par la société Pag-Parking, est celui du manque des services variés proposés par la société. En effet, pour les automobilistes pressés dont le stationnement ne durera que quelques minutes, la société aurait dû prévoir des tickets de 15 mn ou d'une demi-heure, comme c'est le cas dans des villes optant pour les horodateurs, ceci aurait certainement un effet positif sur la rotation et la fluidité. De même, il n'y a pas de service prévu en cas de retard de 5 ou 10 mn, l'automobiliste en retard se trouve contraint à payer une pénalité.

Il faut préciser qu'en cas de retard la pénalité est de 15 dh, alors qu'en cas de non-paiement la pénalité est de 30 dh, seulement le personnel de la société applique la pénalité de 30 dh dans les deux cas, profitant de l'ignorance des usagers, ce qui reflète la mauvaise foi de la société ou/et du personnel ?

En effet, s'agissant du personnel de la société, un manque de formation et de civilité se font cruellement remarquer, souvent en accrochage avec les automobilistes, alors que leur rôle est d'informer, d'initier, et d'aider les utilisateurs en raison de manque des panneaux de signalisation surtout dans les artères secondaires indiquant les fonctionnalités des machines, ou encore disposer de la monnaie, souvent des automobilistes qui partent à la recherche d'un appareil qui fonctionne (défaut du matériel) ou de la monnaie se trouvent avec une pénalité de non-paiement ou un sabot immobilisant leurs voitures. Ceci nous amène à discuter du problème du sabot et de la légalité de tels agissements de la part de la société.

Impact juridictionnel : la légalité de l'immobilisation d'un bien privé

En effet, ce sujet a suscité beaucoup d'intérêt des hommes de droit, il fallait répondre à la question qui a le droit de saisir un bien privé quelle qu'elle soit la raison ? La réponse est assez explicite du faite que seule une décision provenant d'un juge donne le droit de saisir un bien privé et suivant une procédure particulière. De ce faite, ni la société ni la commune n'ont le droit d'immobiliser la voiture d'un particulier. La Commune, et pour faire face aux jugements des tribunaux administratifs qui ont statué contre les sociétés concessionnaires et ont considéré que la mise du sabot est illégale, a engagé auprès de la société des agents communaux ayant pour rôle l'application de la pénalité et la mise de sabots, car seul un agent public est habilité à le faire, mais le problème reste entier, puisque c'est la mise même du sabot qui est incriminée et non seulement la personne qui le met.

Il faut remarquer que l'article 14 du contrat de concession a délégué à la société la fonction de la police administrative, à savoir la mise de sabots, ce qui signifie le droit d'immobiliser un bien particulier, or cette fonction ne peut être déléguée. Une erreur aussi grossière n'aurait été commise si des spécialistes de droit ont participé à l'élaboration du dit contrat.

Impact sur la gestion urbaine : dépassement aux normes de circulation

A ce niveau, la société a commis des irrégularités flagrantes, on procédant à un traçage anarchique sans aucun respect pour les normes en vigueur, tel le non-respect du métrage réglementaire près des feux de signalisations, le traçage devant les portails des immeubles et des garages, les contours des rues, les ronds-points, etc. Ces anomalies sont illustrées par des photos prises dans le territoire de l'arrondissement Sidi Belyout :





Figure 16: (1) traçage devant les garages et sorties de voitures ; (2) traçage sur les deux côtés dans des ruelles étroites ; (3) traçage au niveau des ronds-points ; (4): traçage dépassant le panneau de signalisation ; (5) : non-respect du mètre devant les feux de signalisation ; (6) traçage sur les coins des rues. Si les responsables locaux ont procédé à la concession de stationnement à un opérateur privé c'est pour profiter de son expérience dans ce domaine et de son professionnalisme, pour la mise en application d'une gestion rationnelle et efficiente et surtout pour améliorer la circulation au sein de la ville ; or comme l'illustrent ces photos (fig. 16), une gestion anarchique comme celle-ci ne peut que provoquer la congestion de la circulation et des bouchons monstres surtout au centre-ville.

Recommandations

Il ressort de cette étude qu'il faut agir à plusieurs niveaux pour anticiper sur les problèmes de stationnement qui risquent de se compliquer encore plus dans le moyen terme (Dibiany, 2010).

Agir en matière de gouvernance

Au niveau législatif : il faudrait revoir la charte de 2002-2009 pour clarifier les attributions des présidents d'arrondissements et les présidents des communes et délimiter le champ d'intervention de chacun d'eux afin de promouvoir la coopération et l'échange entre les deux parties au lieu de créer une compétitivité négative et des tiraillements qui ne peuvent qu'engendrer un blocus de la gouvernance locale, et qui vont finir par verser au profit de la société concédante.

Au niveau de la gestion urbaine : il faudrait mettre en place une politique de stationnement intégrant un ensemble d'éléments et de facteurs, que ce soit au niveau des déplacements urbains, de circulation ou de signalisation ou encore d'infrastructure, avoir une vision d'avenir qui éviterait à la ville de Casablanca et spécialement au centre-ville de devenir une impasse. Il faudrait en plus renforcer la communication et la coopération entre les différents intervenants au sein de la ville, que ce soit les autorités locales, les élus de la commune et des arrondissements et l'agence urbaine en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs partagés.

Au niveau de la conception du contrat de concession : celui-ci devrait être rédigé par une équipe de juristes et des techniciens spécialisés en la matière, de façon précise afin d'éviter toute ambiguïté (problème de la délégation de la police administrative dans l'actuel contrat). Etre exigeant en termes de performances techniques, et des services proposés ou encore en termes de résultats et du chiffre d'affaires. Aussi, il faut que les engagements, les attributions et la responsabilité surtout en matière judiciaire de la société soient clairs et bien définis d'où l'importance d'avoir des juristes spécialisés en la matière. En somme, il faudrait réviser le contrat de concession actuelle.

Assurer le contrôle et le suivi de l'exécution du contrat par la société concessionnaire : signé un contrat de concession n'est pas une fin en soi, sans un contrôle étroit et un suivi des étapes de l'application du contrat par le concédant, celui-ci peut s'avérer défaillant, ce qui importe à un privé c'est le profit avant tout, il importe au concédant d'amener la société concessionnaire à s'acquitter de ces engagements par un contrôle serré et par des commissions de suivi sur le terrain, voir même par des mises en demeure ou de résiliation de contrat en cas de non-conformités des services avec les clauses de contrat.

Agir au niveau stratégique :

Au niveau des infrastructures : il faudrait varier les offres en matière de stationnement, et pour cela il va falloir investir dans la construction des parkings sous terrains, ou des parkings immeubles dans les endroits où le foncier se fait rare, ou encore dans des parkings à l'entrée de la ville pour contribuer à diminuer la circulation au centre-ville. Il est inconcevable de signer un contrat de concession avec un opérateur privé pour gérer un service public sans exigence au niveau des investissements de la part de ce dernier ; le recours à un opérateur privé se fait pour profiter de son expérience dans le domaine, et de la capacité d'investissement et la disponibilité de fonds. Se limiter à une exploitation archaïque à l'état brut vide la délégation de son but d'existence. La société avant d'opérer sur le terrain doit avoir une politique bien ficelée pour contribuer à résoudre le problème pour lequel on a fait appel à elle. La pierre angulaire serait de créer des parcs à l'entrée de la ville qui seront un relais pour le stationnement au sein de la ville. Installations des panneaux électroniques indiquant la capacité des parkings existants dans la ville, le nombre de places disponibles en temps réel, ainsi qu'une carte indiquant l'emplacement des parkings.

Varié les opérateurs : malgré que le PDU a conseillé d'unifier les opérateurs qui exploitent le stationnement au niveau de la ville, nous pensons, et cela suite aux résultats du questionnaire, qu'une grande majorité de citoyens préfère stationner dans les parkings à gardien. Le problème social des anciens gardiens que nous avons soulevé ci-dessus, peut être résolu, peut-être de façon partielle, en autorisant les gardiens sur les périphéries, et les artères tertiaires, en assurant bien sûr les moyens de transport acheminant vers le centre-ville par des moyens de transport adéquats comme le tramway,

alors que la société opérera au niveau du hyper centre et les endroits de forte pression en demande de stationnements, tels les centres commerciaux, administratifs, ou industriels.

Le concessionnaire doit offrir un service de qualité

Varier les services proposés par la société : telles les cartes d'abonnement pour les résidents et les travailleurs, avec des prix encourageants, il ne faut pas oublier qu'on s'adresse à une catégorie qui avait l'habitude de stationner gratuitement. Aussi, il faut penser à créer des zones avec des prix inférieurs à ceux pratiqués au centre-ville dans les zones éloignées et les centres commerciaux, pour encourager les utilisateurs à y accéder. Ou encore l'interdiction de stationnement dans les endroits en forte demande de stationnement de plus de deux heures, il y a une possibilité de multitude d'offres et d'options qui peuvent viser toutes les catégories même pour les usagers à mobilité réduite ; chose quasiment inexistante dans l'actuelle expérience. Il ne faut pas perdre de vue qu'avec des solutions simples on peut remédier à des problèmes complexes.

Assurer la formation des agents : un autre point noir de la gestion de l'actuelle société, comme l'a montré le questionnaire de satisfaction, ou encore les différents articles parus dans les médias, le contact avec les agents de la société laisse beaucoup à désirer, manque de professionnalisme et défaillance au niveau de la communication avec le public, d'où la nécessité pour la société d'assurer un minimum de formation de ses agents pour une meilleure communication et un meilleur comportement avec les usagers.

Mettre au point des cartes et des panneaux de signalisation : à ce niveau aussi la gestion de la société se trouve défaillante, les panneaux d'indication des endroits de stationnement se font rare, la société comme tous les opérateurs au sein de la ville, pour les zones horodatrices ou de gardiens ou encore les parcs privés doivent recourir à la mise de panneaux pour indiquer non seulement l'emplacement des parkings, mais également leurs capacités de stationnement et leur disponibilité en temps réel, ainsi que les tarifs et les offres en matière de service. La modernisation de ce service et l'utilisation d'un matériel performant et leur disposition dans les grandes artères de la ville ne peuvent qu'améliorer la gestion de stationnement.

Agir au niveau environnemental

Offrir des services intermédiaires qui respectent l'environnement : le souci écologique doit être présent dans une ville comme Casablanca qui souffre de la pollution, d'où l'importance de créer des services intermédiaires tels le vélo public, la voiture et le bus hybrides peu polluants. Le tramway pour desservir des parkings gratuits en périphérie de la ville. Ceci aura un effet positif non seulement sur l'environnement mais également sur l'état de la circulation.

Investir également dans les espaces verts : comme nous l'avons souligné plus haut, le but de la concession d'un service public, est le gain en investissement qu'une ville peut en profiter, il serait donc plus judicieux d'exiger dans le cadre de toute concession d'un service public d'investir dans l'aménagement des espaces verts qui manquent cruellement à Casablanca et contribuer à embellir la ville et la rendre encore plus conviviale.

Conclusion

La ville de Casablanca, à l'instar des grandes métropoles, a eu recours à la gestion déléguée de certains services publics, d'autant plus que la gestion des services urbains, notamment le stationnement, s'avère difficile face à deux situations contradictoires, d'un côté une croissance démographique et une augmentation du parc automobile fortes, ce qui nécessitent l'extension des zones urbaines et la construction de nouvelles infrastructures, et d'un autre côté, la faiblesse des ressources, des problèmes de gestion, diversités des intervenants, l'absence d'une maîtrise technique nécessaire pour mener à bien des opérations d'envergure ce qui aboutit à la détérioration des services.

L'importance de la gestion déléguée n'est plus à démontrer et constitue de nos jours le mode de gestion le plus en vogue est considérée comme un signe de bonne gouvernance. Seulement, le contrat de délégation doit se faire de manière professionnelle, c'est-à-dire par des professionnels, capable de générer le maximum de profit pour la collectivité. Ainsi, les 20 ans du contrat entre la société Pag-Parking et la C.U.C, devaient s'expliquer par l'amélioration de l'infrastructure en matière de parking, d'espaces verts, l'amélioration de la qualité du service avec des tarifs modérés, or le contrat actuel ne répond nullement à ces attentes, au contraire, on note l'absence d'investissement d'innovation en matière de services, l'insatisfaction grandissante de la part des usagers (comme nous avons pu le constater sur le terrain), dépassement aux règlements de gestion urbaine et de droit, un personnel peu performant et peu qualifié et une qualité de service médiocre, situations à de quoi inquiéter, pas seulement à Casablanca mais à l'échelle nationale, et remet en question actuellement la pertinence même du recours à la gestion déléguée.